



## Règlement du Championnat suisse de groupes 300m (CSG-F300)

*Edition 2018 (anciennement N° 3.50.01)*

---

*La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte, sur la base de l'article 40 de ses statuts, le Règlement du CSG-F300 suivant.*

*Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.*

### I. Dispositions générales

#### Article 1 Objectif

- 1 Sur une base sportive, le CSG-F300 a pour but de promouvoir la dextérité au tir et la pratique du sport populaire.
- 2 En différents tours de compétition, les participants se qualifient en groupes pour la Finale dans les divers champs de manifestations destinés à identifier le champion suisse de groupe 300m.

#### Article 2 Bases

- 1 Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST).
- 2 DE pour le tir des juniors.

### II. Droit de participation

#### Article 3 Sociétés

Toutes les Sociétés de tir, membres d'une Société cantonale de tir (SCT) de la FST, peuvent participer aux tours préliminaires du CSG-F300 avec un nombre quelconque de groupes.

#### Article 4 Participants

La participation au CSG-F300 n'est possible qu'avec la Société de base.

#### Article 5 Composition des groupes

- 1 Cinq participants d'une même Société de tir forment un groupe du champ concerné.
- 2 Au maximum deux ressortissants étrangers par groupe ont le droit de participer.

- 3 Dans un même tour, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans un seul champ.
- 4 D'un tour à l'autre, un groupe peut être reconstitué; pour la participation à la Finale, les DE y relatives sont valables
- 5 La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.
- 6 Les transferts de tireurs d'un groupe d'une Société de tir dans le groupe d'une autre Société de tir ne sont pas autorisés dans l'année en cours, même en cas de changement de domicile.

### III. Organisation

#### Article 6 Direction

L'organisation et le déroulement du CSG-F300 incombent au préposé au CSG-F300 de la Division fusil 300m (DF-300).

#### Article 7 Déroulement

- 1 Le Concours se déroule en trois phases:
  - a) Phase 1 Tours préliminaires exécution par SCT
  - b) Phase 2 Tours principaux exécution par FST
  - c) Phase 3 Finale exécution par FST
- 2 La DF-300 de la FST a le droit de déléguer certaines parties du déroulement du concours à une SCT ou à une autre organisation appropriée.

#### Article 8 Délais

Les délais (inscriptions, Tours principaux, Finale) sont fixés dans les DE CSG

#### Article 9 Contrôle des concours

- 1 Les tours préliminaires et principaux doivent se déroulés sous contrôle. Les SCT sont responsables de ces contrôles comme il suit:
  - a) Les SCT désignent un contrôleur pour chaque groupe participant au concours. Il ne doit pas appartenir à la Société de tir dont le groupe est contrôlé. Il doit s'agir d'un homme de confiance et d'un tireur expérimenté.
  - b) Le contrôleur est responsable du déroulement du concours, conformément au règlement. Il se trouve pendant toute la durée du concours dans l'installation de tir et surveille le concours, les tireurs et les secrétaires.
  - c) Le contrôleur et le chef de groupe signent la feuille de stand du groupe après le concours; ils confirment ainsi que le concours s'est déroulé correctement.

- <sup>2</sup> Le Chef du CSG-F300 de la DF-300 a le droit d'engager à tout moment des contrôleurs supplémentaires.

## IV. Programme de concours

### Article 10 Champs

Dans toutes les phases du concours, trois champs séparés sont constitués selon le genre d'armes de sport:

- <sup>1</sup> Champ A Toutes les armes de sport
- <sup>2</sup> Champ D Seulement les armes d'ordonnance
- <sup>3</sup> Champ E Fass 90, 57/02 et mousqueton

### Article 11 Programmes

- <sup>1</sup> Cible: A10 (Champs A, D et E)
- <sup>2</sup> Positions: Fusil libre et fusil de sport pas couché  
Fusil standard couché, bras francs  
Mousqueton couché, bras francs  
Fusils d'assaut sur bipied
- <sup>3</sup> Allègement de position: pour le CSG-300, tous les allègements de position ne sont pas autorisés (selon RTSp).
- <sup>4</sup> Compensation de l'âge: Les Vétérans et les Seniors vétérans peuvent tirer avec le mousqueton en position couché appuyé ou avec le fusil libre ou de sport couché, bras francs (selon les RTSp).
- <sup>5</sup> Munitions: Tours préliminaires Munitions d'ordonnance GP 11, resp. GP 90  
Tours principaux Munitions d'ordonnance GP 11, resp. GP 90  
Finale selon DE de la finale du CSG-300
- <sup>6</sup> Coups d'essai: libres; lors du déroulement centralisé du concours, l'organisateur responsable peut fixer le nombre maximal des coups d'essai.
- <sup>7</sup> Coups de compétition: Champ A 20 coups, coup par coup, A10  
Champs D et E 10 coups, coup par coup et  
5 coups, série, A10, sans limite de temps
- <sup>8</sup> Résultats individuels: Le résultat individuel est la somme des coups de compétition.
- <sup>9</sup> Résultat de groupe: Le résultat du groupe est la somme des cinq résultats individuels.

## V. Tours préliminaires

### Article 12 Déroulement

Les SCT organisent les tours préliminaires sous leur propre responsabilité et déterminent les groupes qui participeront aux tours principaux. Elles peuvent combiner leurs tours préliminaires avec les Concours individuels F300 de la FST.

### Article 13 Documentation du concours

Les responsables des SCT reçoivent les formulaires d'inscription pour les tours principaux.

### Article 14 Inscriptions

- 1 Au moyen des formulaires et des documents remis à cet effet, les chefs CSG-F300 des SCT ont l'obligation d'annoncer à la Centrale d'annonce du CSG-F300, jusqu'au terme de l'inscription, les participants aux tours principaux et au moins deux groupes de réserve par champ.
- 2 Les rapports sur les tours préliminaires doivent être remis avec l'inscription.

### Article 15 Distinctions

Les SCT peuvent remettre des distinctions pour les tours préliminaires.

## VI. Tours principaux

### Article 16 Déroulement

L'organisation et le déroulement des tours principaux sont assumés par la Centrale d'annonce du CSG-F300).

### Article 17 Installations de tir

- 1 La distance de tir doit être au minimum de 285m.
- 2 Le tir doit être effectué sur des cibles électroniques; les installations à marquage manuel ne sont pas admises.
- 3 Les groupes doivent utiliser sur leurs propres installations ou d'autres installations les bandes de résultats ou les talons d'impression qui leur ont été envoyés.

### Article 18 Dates des tirs

- 1 Les dates des tirs sont fixées dans les DE CSG-F300.
- 2 Chaque concours entamé doit être achevé par le groupe en trois heures, le jour même et dans la même installation de tir.
- 3 Au cours des années où les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde, les Championnats d'Europe, les Fêtes fédérales de tir, les Fêtes des Sociétés cantonales de tir, ainsi que

les Fêtes régionales de tir et des jours fériés coïncident avec le CSG-300, le préposé au CSG-300 de la DF-300 peut autoriser des exceptions. Les demandes d'exceptions et leurs autorisations doivent être effectuées par écrit.

- 4 Même lorsque des exceptions ont été accordées, le groupe entier doit tirer dans le temps imposé et au même endroit.

## Article 19 Contingents de groupes

- 1 Les tours principaux débutent avec 250 groupes dans le champ A et avec 375 groupes dans le champ D et 375 groupes dans le champ E.
- 2 Les dispositions détaillées suivantes sont applicables:
- Chaque SCT se voit attribuer un contingent minimum de trois groupes dans le champ A, de quatre groupes dans le champ D et quatre groupes dans le champ E (11 groupes au total).
  - Les places restantes sont réparties entre les SCT dans chacun des champs en pourcentage du nombre de groupes ayant participé l'année précédente au premier tour préliminaire du CSG-300. La liste des contingents de groupes est publiée, au plus tard le 31 octobre, pour l'année suivante.
  - Au terme de l'inscription pour les tours principaux, les contingents de groupe non utilisés ou non employés peuvent être répartis entre les SCT restantes par analogie avec le calcul initial.
  - Si, pour des raisons de force majeure ou d'autres raisons qui ne lui sont pas imputables, un groupe ne participe pas au concours, et si l'annulation est effectuée avant l'échéance du délai d'inscription, il est remplacé par un groupe de réserve de la même SCT.

## Article 20 Combinaisons

- 1 Les combinaisons pour les tours principaux sont tirées au sort par la Centrale d'annonce du CSG-300 en présence du préposé au CSG-300.
- 2 Les principes suivants sont alors applicables:
- Deux groupes d'une même Société de tir ne peuvent pas se concurrencer dans la même combinaison lors des tours principaux.
  - Plus de deux groupes de la même SCT ne peuvent **pas** se concurrencer lors du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> tour principal.

## Article 21 Déroulement du concours

- 1 Le tir est effectué dans la combinaison à cinq groupes, dont les trois groupes ayant obtenus les résultats les plus bas sont éliminés. En cas d'égalité des points, ce sont les meilleurs résultats individuels qui départagent les groupes, ensuite ce sont les coups profonds de l'ensemble du groupe. Si l'égalité persiste, on procède au tirage au sort.
- 2 Déroulement du concours lors des tours principaux:
- |    |                               |                        |   |             |
|----|-------------------------------|------------------------|---|-------------|
| a) | 1 <sup>er</sup> tour champ A: | 50 combinaisons à cinq | = | 250 groupes |
| b) | 1 <sup>er</sup> tour champ D: | 75 combinaisons à cinq | = | 375 groupes |
| c) | 1 <sup>er</sup> tour champ E: | 75 combinaisons à cinq | = | 375 groupes |

---

d)	2 <sup>e</sup> tour champ A:	20 combinaisons à cinq	=	100 groupes
e)	2 <sup>e</sup> tour champ D:	30 combinaisons à cinq	=	150 groupes
f)	2 <sup>e</sup> tour champ E:	30 combinaisons à cinq	=	150 groupes
g)	3 <sup>e</sup> tour champ A:	8 combinaisons à cinq	=	40 groupes
h)	3 <sup>e</sup> tour champ D:	12 combinaisons à cinq	=	60 groupes
i)	3 <sup>e</sup> tour champ E:	12 combinaisons à cinq	=	60 groupes

- <sup>3</sup> Les 64 groupes restants (16 dans le champ A, 24 dans le champ D et 24 dans le champ E) disputent la finale.

### Article 22 Documentation du concours

Les groupes qualifiés pour les tours principaux reçoivent directement de la Centrale d'annonce CSG-300, avant chaque tour principal, toute la documentation nécessaire au concours.

### Article 23 Annonces

- <sup>1</sup> Les résultats des groupes, les feuilles de stand des groupes et les talons d'impression doivent immédiatement être remis à la Centrale d'annonce CSG-F300 selon les DE CSG-F300. Des annonces téléphoniques de résultats ou des demandes d'information de la part des participants au concours sont exclues.
- <sup>2</sup> **Les feuilles de stand originales doivent être archivées durant une année par la Société de tir.**

### Article 24 Résultats

Au terme de l'évaluation, les résultats sont publiés sur le site Internet de la FST ([www.swissshooting.ch](http://www.swissshooting.ch)).

### Article 25 Distinctions

Les détails relatifs aux distinctions individuelles et de groupe sont réglés dans les DE pour les tours principaux du CSG-300.

## VII. Finale

Les groupes restants dans le concours sont conviés à une finale centralisée.

### Article 26 Déroulement du concours

- <sup>1</sup> Selon le champ, le concours se déroule avec au minimum deux, respectivement trois passages (**quart de finale, demi-finale et finale**). Le déroulement est fixé dans les DE de la Finale du CSG-F300.
- <sup>2</sup> Le remplacement de tireurs au sein d'un groupe n'est pas autorisé.

**Article 27 Palmarès**

La proclamation des résultats est réglée dans les DE finale CSG-F300

**Article 28 Distinctions**

Les questions relatives aux distinctions sont réglées dans les DE finale CSG-F300.

## VIII. Dispositions particulières

**Article 29 Finances**

Les frais de participation aux tours principaux et à la finale sont fixés dans les DE CSG-F300 et dans les DE Finale CSG-F300.

**Article 30 Réclamations et recours**

Les procédures appliquées lors d'infractions commises par des participants aux Règles du tir sportif (RTSp), à ce Règlement ou aux DE sont réglées dans les DE.

**Article 31 Dispositions d'exécution**

La DF-300 édicte les DE pour les tours principaux et pour la Finale du CSG-F300.

## IX. Dispositions finales

Le présent règlement

- <sup>1</sup> abroge toutes les dispositions antérieures, notamment celles du Règlement du CSG-F300 du 19 août 2016;
- <sup>2</sup> a été approuvé par le Comité FST le 20 septembre 2017;
- <sup>3</sup> entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Fédération sportive suisse de tir**

Beat Hunziker  
Directeur

Walter Brändli  
Chef de la Division fusil 300m